

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**D** E C R E T N° 236 /PR/MIS

portant création du Comité National de Solidarité

**L** E P R E S I D E N T D E L A R E P U B L I Q U E ,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le Décret N°147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;

LE CONSEIL des Ministres entendu ;

**D** E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Il est créé un Comité National de Solidarité dont le but est de procéder à des collectes sur toute l'étendue du Territoire de la République.

Ces collectes sont destinées aux populations sinistrées.

ARTICLE 2.- Le Comité est composé de :

Président : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ou son représentant ;

Vice-Président : Le Ministre des Travaux Publics ou son représentant ;

Membres : Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ou son représentant ;

Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ou son représentant ;

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ou son représentant ;

Le Ministre de l'Information, de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;

Le ou les Préfets intéressés.

ARTICLE 3.- Des sous-comités seront constitués dans les Sous-Préfectures et

dans les Circonscriptions Urbaines et devront être composés de dix membres au maximum. Les Sous-Préfets et les Chefs de Circonscriptions Urbaines présideront ces comités.

ARTICLE 4.- Le Président du Comité National de Solidarité et les présidents des sous-comités fixeront les détails de ces collectes et désigneront nommément les trésoriers.

ARTICLE 5.- Les fonds recueillis seront déposés à un Compte qui sera ouvert à la Société Dahoméenne de Banque (S.D.B.).

ARTICLE 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera ./-

Par Le Président de la République,  
Le Ministre de l'Intérieur et de  
la Sécurité,

Fait à COTONOU, le 6 Juillet 1967

COLONEL Philippe AHO.-

Général Christophe SOGLO

Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,

Bertin BORNA

AMPLIATIONS :

- PR.....4
- MIS.....6
- Ministères...9
- CS.....6
- SGG.....4
- BNP.....1
- DAI.....1
- IAA.....1
- PREFETS &
- S/PREFETS...37
- CIRC.URB.... 5
- Gde.CHANC... 1
- DGAJL..... 2
- JORD.....1

Le Ministre de la Santé  
Publique et des Affaires  
Sociales,

Daouda BADAROU